

220C3282  
FR0000610016-FS0946

28 août 2020

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MERCIALYS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 août 2020, le concert constitué de M. Jean-Charles Naouri et des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement a déclaré avoir franchi directement et indirectement, en baisse, le 25 août 2020 le seuil de 25% des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 23 161 965 actions MERCIALYS représentant 18 559 506 droits de vote, soit 25,17% du capital et 20,17% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Forézienne de Participations	17 632 626	19,16	17 632 626	19,16
Patanoc	900 102	0,98	900 102	0,98
Casino, Guichard-Perrachon	26 452	0,03	26 452	0,03
Foncière Euris	145	ns	145	Ns
Finatis	47	ns	47	Ns
M. Jean-Charles Naouri	46	ns	46	Ns
Euris	45	ns	45	Ns
Matignon Diderot	43	ns	43	ns
<b>Total concert (détenition effective)</b>	<b>18 559 506</b>	<b>20,16</b>	<b>18 559 506</b>	<b>20,16</b>
Casino, Guichard-Perrachon (détenition par assimilation)	4 602 459	5,000001	0 <sup>2</sup>	n/a
<b>Total concert</b>	<b>23 161 965</b>	<b>25,16</b>	<b>18 559 506</b>	<b>20,16</b>

Ce franchissement de seuil résulte de la cession par La Forezienne de Participations au profit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) de 4 602 459 actions MERCIALYS, le 25 août 2020, en renouvellement de la couverture du contrat financier sur actions MERCIALYS avec paiement d'un différentiel (*total return swap*), conclu par Casino, Guichard-Perrachon auprès de CACIB le 26 juillet 2018, tel que modifié par avenant du 21 août 2020 (effectif à compter du 25 août 2020).

La société Casino, Guichard-Perrachon a par ailleurs précisé détenir par assimilation au titre des articles L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 4 602 459 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détenition par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) résultant du renouvellement de la couverture du contrat « *total return swap* » susvisé qui porte désormais sur autant d'actions MERCIALYS. Il est précisé que ce contrat se dénoue exclusivement en numéraire et arrive à échéance le 28 décembre 2020<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 92 049 169 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé que les contrats financiers concernés sont à dénouement exclusivement monétaire et ne confèrent donc aucun droit de vote ; c'est pourquoi, il n'a procédé à l'assimilation des actions concernées qu'en termes de capital.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1 (source CACIB).

À cette occasion, (i) La Forézienne de Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS par suite de la cession d'actions MECIALYS au profit de CACIB, et (ii) la société Casino, Guichard-Perrachon a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital par suite de l'augmentation du nombre d'actions détenues par assimilation au titre du contrat de « *total return swap* » dont la couverture a été renouvelée dans le cadre de la transaction susvisée.

---